

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 25 février à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe, maire.

Étaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOUUD Armelle, Mme MENARD Elise, M. MONTHILLER Gérard, Mme LE PAGE Hélène, Mme PICARD Séverine, M. MERCIER Patrick.

Absents excusés : Mme VERBEKE Muriel, M. LECLEGUEREC Marc, M. VERSET Nicolas.

Secrétaire de séance : M. MENARD Elise

- **Le compte rendu de la réunion du conseil municipal dernière est approuvé à l'unanimité.**

**Délibération concernant l'achat d'une parcelle de terre à proximité du cimetière**

En l'absence d'éléments indispensables à la délibération relative à cette acquisition, le vote est repoussé à une date ultérieure.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un accord a été trouvé entre le propriétaire et l'exploitant de la parcelle concernée.

Après avoir consulté la SAFER, compte-tenu du projet et de la destination du bien concerné, la proposition d'achat est de : **2 € / m<sup>2</sup>**

Le montant d'éviction est de **1,15 € / m<sup>2</sup>**.

Les dimensions du terrain sont les suivantes :

- Longueur : 42 M - A confirmer par le bornage pour la longueur qui doit être égale à celle du cimetière.
- Largeur : 12 M

Superficie : 504 M<sup>2</sup>

**Prix de la parcelle : 1 008 € pour 504 M<sup>2</sup>**

**Prix d'éviction : 579,60 € pour 504 M<sup>2</sup>**

- La parcelle sera laissée libre par l'exploitant après la récolte de céréales,
- Les frais de géomètre sont à la charge de la commune. Il est accordé à la mairie par le propriétaire actuel de faire réaliser un bornage dès à présent (dans ce cas, les bornes devront être posées provisoirement tant que la récolte n'aura pas été effectuée).

**Coordonnées du géomètre qui va être retenu par la mairie :**

- **Cabinet BRIER - 6 rue des Gauchères - 95000 CERGY**

Le devis s'élève à 1 680,00 € TTC.

Une fois le bornage effectué, la délibération relative à l'achat pour être réalisée.

A noter que cette acquisition sera intégrée au contrat rural.

**Délibération concernant la réalisation d'une stèle « Aux morts pour la France » dans le jardin de l'église et de la rénovation d'une tombe d'un soldat Mort pour la France au cimetière**

Les décisions concernant de ces travaux ont été prises en mai 2021.

Des devis ont été demandés pour l'ensemble du projet.

- Fourniture et pose d'une stèle
- Réalisation d'une plaque commémorative
- Rénovation de la tombe du soldat « Morts pour la France »

Malheureusement, seul un devis de chaque opération a été remis en mairie à ce jour malgré les relances à l'autre société.

Cependant, le dossier de demandes de subventions peut être monté avec les éléments en possessions actuellement.

C'est ce que va s'employer à faire le maire après que la délibération eut été prise par le conseil municipal.

Vu le code général des collectivités publiques notamment ses articles L2223-11 et L2223-15

Vu le code des pensions militaires notamment son article L521-3,

Monsieur le maire indique que lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou du dernier domicile ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire.

Monsieur le maire ajoute que suite aux recherches de mai 2021 plus précisément dans les archives de l'état civil de la mairie et des archives militaires de Seine-et-Oise, ancien département qui correspond aujourd'hui aux 3 départements de la grande ceinture Parisienne : Yvelines, Essonne et Val-d'Oise (78,91 et 95), ont permis d'exhumer des noms de soldats morts durant la 1ère guerre mondiale et de préciser les éléments sur la raison du décès de ceux déjà connus.

**La commune de Moussy dénombre donc 4 soldats et 2 civils "Morts pour la France".**

**1ère guerre mondiale**

- BOHEC Louis Marie 06/03/1918 mort à Moncel-sur-Seille (54)
- GOUBERT Paul Arthur 27/10/1918 mort à Salonique Grèce
- ROUDET Antoine 14/02/1919 mort à Bouillon Belgique
- PARIS Alphonse Auguste 08/04/1921 mort à Adana Turquie - armée du « levant »

**Seconde guerre mondiale**

- Maurice SEHEUX
- Henri GROULT

La commune de Moussy compte deux civils "Morts pour la France" lors de la seconde guerre mondiale. En effet, le village a été cruellement touchée par le bombardement survenu le 10 juillet 1944 à 6 heures du matin, détruisant totalement certaines maisons, l'église en très grande partie, endommageant le château, soufflant la toiture de la mairie, défigurant plaines et vallées

Par ailleurs le soldat Alphonse Auguste PARIS mort le 8 avril 1921 est enterré au cimetière communal. Sa tombe est en mauvais état et est à l'abandon. Celle-ci n'est plus entretenue et la mairie n'a pas connaissance de la présence de membres de sa famille. Une plaque « Mort pour la France », elle aussi en mauvais état, est posée sur le monument.

Cette sépulture doit être rénovée car elle risque de disparaître.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de monter un dossier de demandes de subventions pour financer la réalisation d'une plaque commémorative et d'une stèle en mémoire des 6 morts pour la France et faire rénover la tombe du soldat PARIS enterré au cimetière communal.

Ce monument sera érigé dans le jardin de l'église, à proximité de celle-ci, contre le mur d'enceinte. Une chappe de béton a été réalisée en bénévolat pour fixer le monument.

Pour réaliser le projet, la sollicitation du ministère des armées est requise. Le montant de la participation est fixé à **20 % du coût HT des travaux** portant exclusivement sur le monument (ou la plaque en faisant office), dans la limite de **1 600 €**.

Pour les autres sources de financement de cette plaque et pour la rénovation de la tombe du soldat PARIS Alphonse Auguste, mort à Adana en Turquie le 8/04/1921, la préfecture sera également sollicitée au titre d'une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux- DETR.

#### Plan de financement

Opération	Montant Total HT D'après devis estimatif	Montant subvention ONAC	Montant subvention DETR (60%)	Montant HT à la charge de la commune (20% ou 40 %)
. Achat et pose de la stèle	704,00 €	Pas financée	422,40 €	281,60 €
. Plaque commémorative	1 532,10 €	306,42 €	919,26 €	306,42 €
. Rénovation de la tombe « Mort pour la France »	1 402,00 €	Pas financée	841,20 €	560,80 €
. Marge d'imprévue estimée à 10 % du total HT	360,00 €		216,00 €	144,00 €

○ Plan de financement global. Date de réalisation : Avril 2022

○ **Coût : 3 998,10 € - Pas de TVA**

○ **Subvention DETR demandée : 2 398,86 €**

○ Subvention ONAC demandée : 306,42 €

○ Solde à la charge de la commune par autofinancement : **1 292,82 €**

Après avoir en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- De prévoir la réalisation des travaux sur l'année 2022
- De s'engager à prendre en charge, le cas échéant la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué,
- De ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.
- Autorise le maire à signer tous les documents pour réaliser cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

### **Achat du jardin à l'entrée de village**

Cette acquisition rendue possible par l'obtention d'une subvention du PNR, n'est toujours pas réalisée en raison d'une différence entre le cadastre et le terrain tel qu'il se trouve actuellement.

Pour autant, ce jardin est dans cette configuration depuis de nombreuses années, bien au-delà de 30 ans, puisque certaines personnes natives de Moussy, âgées de plus de 60 ans, l'ont toujours connu de la sorte.

Un accord amiable avec la propriétaire de la parcelle A375 se trouvant à proximité de celle en cours d'acquisition, devrait permettre de confirmer les dimensions et la configuration du terrain tel qu'il est actuellement. Mais l'absence d'échanges entre la propriétaire et la mairie rend la situation compliquée. Le conseil municipal et son maire le regrettent. En effet, il n'est pas dans l'intention de ses membres de nuire aux intérêts de cette personne.

Le conseil municipal espère que le bon sens prévaudra quant à son issue car il est exclu de mener cette affaire devant les tribunaux.

A l'initiative de la mairie, une proposition va être faite pour que soit organisée une réunion entre les différents acteurs du dossier (Conseil départemental, géomètre, propriétaires et mairie).

### **Projet d'acquisition d'une autre parcelle en jardin à l'entrée du village**

Une solution permettant d'accéder à la parcelle A371 si la propriétaire de la parcelle A375 ne voulait pas reconnaître à l'amiable, la configuration du terrain actuel, serait d'acquérir la parcelle A372, identifiée en jardin. Celle-ci borde celle qui va être acquise par la mairie. Elle est inscrite au Plan Local d'Urbanisme comme parcelle faisant l'objet d'un intérêt public. Monsieur le maire va joindre la propriétaire pour lui proposer l'achat.

### **Départ à la retraite de l'agent communal**

Le départ de notre agent communal d'entretien approche puisqu'il est fixé au 31 mars prochain. Pour le remercier de ces 8 années passées à la mairie, le conseil municipal souhaite organiser un pot de départ en conviant tous les habitants du village ainsi que quelques personnes de l'extérieur.

Cet événement aura lieu le samedi 26 mars à 11 heures à la maison de village.

Une invitation sera distribuée aux moussyacois et une cagnotte sera mise en ligne très prochainement.

### **Travaux d'entretien du village et des espaces verts**

Pour parer au remplacement de notre agent communal, le conseil municipal est désireux de recruter un nouvel agent à mi-temps.

Mais le recrutement va prendre du temps. En effet, il n'est pas facile de trouver un candidat ayant un profil correspondant à celui recherché, à temps partiel et qui soit autonome.

Aussi comme il avait été annoncé à l'occasion d'une dernière réunion, le choix retenu pour la campagne 2022 qui s'étale du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, sera réalisée par une société d'entretien d'espaces verts.

Monsieur le maire expose les tâches avec leur fréquence et durée que réalisent Monsieur Lepert dans le cadre de sa mission.

Il en ressort les éléments suivants :

	Durée mensuelle	Durée pour toutes les tâches annuelles	Durée de toutes les tâches annuelles sur l'année	Durée totale annuelle
<b>Total général</b>	<b>40,75</b>	<b>42</b>	<b>153</b>	<b>397,5</b>

Monsieur le maire a consulté 2 sociétés avec les éléments ci-dessus. Les sociétés se sont déplacées et à la suite de leur visite ont envoyé les devis suivants :

Société	Prix heure	Montant TTC - campagne	Montant TTC Mensuel /6M	Remarques
DSTP - Santeuil	37,50 €	14 906,25 €	2 484,38 €	Comprend la main d'œuvre - outils - carburant - 8h / j - Paiement au travail effectué
Parcs et jardins Santeuil	27,17 €	10 800,00 €	1 800,00 €	<b>Forfait an.</b> Comprend la main d'œuvre, outils - carburant

Pour rappel, le coût du salaire de l'agent communal pour l'année 2021 est de 18 976,63 €.

Eléments	Montant
Rappel Salaire annuel brut chargé de l'agent communal	31 185,24 €
Refacturation Carburant dans le cadre de la convention avec Boissy	1 071,36 €
<b>Total Salaire chargé agent communal</b>	<b>32 256,60 €</b>
Convention Boissy	13 279,98 €
<b>Salaire Agent communal année 2021</b>	<b>18 976,62 €</b>

Il est à noter qu'avec cette organisation, les autres tâches réalisées par notre agent communal ne seront plus possibles (travaux d'entretien des bâtiments communaux, de peinture, etc.).

Après avoir débattu sur le sujet, le conseil municipal donne son accord à monsieur le maire pour signer un contrat de prestation avec la société **PARCS ET JARDINS située au 9 rue de l'Eglise – 95640 SANTEUIL** pour la campagne 2022.

### **Présentation du Contrat de Relance et de Transition Écologique – CRTE**

Le CRTE est la nouvelle contractualisation entre l'État et les collectivités locales créée le 20 novembre 2020. Pour les territoires ruraux, il succède aux contrats de ruralité. Il a vocation à mettre en relation les enjeux des territoires avec les dispositifs financiers du plan de relance et avec les dispositifs d'aides financières et d'ingénierie des partenaires sur une période de 6 ans (2020-2026).

Cet outil de contractualisation ne porte pas sur des engagements financiers arrêtés, il permet, en revanche, de recenser les aides déjà accordées ainsi que les axes d'action et les projets qui seront prioritaires dans le cadre des appels à projets à venir.

Il a vocation à mettre en cohérence, voire à regrouper, l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités et peut s'articuler avec d'autres outils contractuels (CPER, aides européennes...).

Son objectif est d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique des territoires.

Le CRTE se matérialise dans une convention qui sera amendée et complétée dans le temps. La signature le 1er juillet 2021 d'une convention d'initialisation entre la communauté de communes Vexin centre et le préfet de département avait d'ores et déjà permis de dégager les premiers axes de travail structurants de notre territoire.

Le CRTE s'inscrit :

- Dans le temps court du plan de relance avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long, en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

**Les grands axes du projet de territoire sont :**

- Œuvrer à la transition écologique et énergétique des territoires
- Accompagner la transition des mobilités.

Dans cette logique d'évolution permanente et de priorité donnée au projet de territoire, la Communauté de communes Vexin Centre se propose de prioriser dans une première partie, des projets communautaires emblématiques de notre projet de territoire.

Sur cette armature de projets d'intérêt communautaire viennent également s'intégrer, en deuxième partie, les **projets communaux illustrant les axes du projet de territoire et les thématiques phares du CRTE (la transition écologique, développement économique et la cohésion territoriale) et ayant un intérêt pour l'ensemble, ou une partie, du territoire intercommunal.**

C'est dans ce deuxième point que les communes sont invitées à faire connaître leurs projets dont elles portent et financent les travaux. Ces projets doivent être avant validés par la CCVC.

**Aménagement de la maison communale avec projet d'intégration dans le CRTE**

Les travaux de la maison communale ont été inscrits (si nous ne les réalisons pas, ce sera sans effet), dans le **Contrat de relance et de transition écologique - CRTE** qui a dû être voté en toute hâte par la CCVC récemment. Sans cette inscription, nous n'avons aucune chance ou très peu de bénéficier d'une aide de l'État (DETR...).

***Présentation des scénarios étudiés dans le cadre de l'étude architecturale***

Pour rappel, en décembre dernier le cabinet EBK – Architecture a réalisé une étude pour le compte de la mairie, portant sur l'aménagement de la maison communale, sise au 1 impasse Gabriel Carbon afin d'étudier les possibilités d'exploiter au mieux le potentiel existant et à construire de la propriété en logements locatifs.

Monsieur le maire expose les plans d'études des 5 scénarios proposés par le cabinet d'architecture.

Les scénarios sont les suivants :

- **Scénario 1 : Réhabilitation de la maison actuelle** - F3. Surface : 68,02 M3 en prenant en compte la rénovation totale de la toiture,
- **Scénario 2** : Prise en compte de la totalité habitable de la maison – F4. Surface : 101,52 M2
- **Scénario 3** : Scénario 1 + aménagement de la partie inoccupée de la maison et construction d'une extension au droit du pignon et à l'arrière de la maison pour la réalisation d'un 2<sup>ème</sup> logement. La surface habitable est de 81,91 M2. Type F3, composé de 2 chambres. Dans ce scénario, il est prévu un accès par l'impasse Gabriel Carbon. Pour cela, le mur de la dépendance doit être percé en partie pour le passage des voitures du logement du scénario 3. De plus, une zone de stationnement serait alors aménagée dans le jardin de la propriété.
- **Scénario 4** : Scénario 1 + scénario 3 + construction d'un logement supplémentaire de type F3. Celui-ci est dans le prolongement du logement du scénario 3. Sa surface habitable s'établit à 78,53 M2. La zone de stationnement est agrandie pour que les véhicules de ce logement en plus de ceux du scénario 3 puissent stationner.

- **Scénario 5** : Scénario 2 (aménagement de la totalité de la maison en F4 – 3 chambres) et scénarios 3 et 4. Les 2 nouveaux logements sont de type F3 avec une surface habitable de 77,56 M2 chacun.

Récapitulatif du type et de la surface habitable des logements selon les scénarios :

Scénario	Type	Surface
Scénario 1	F3	68,02 M2
Scénario 2	F4	101,52 M2
Scénario 3	Scénario 1 – F2 et F3	68,02 M2 et 81,91 M2
Scénario 4	Scénario 1 – Scénario 3 et F3	68,02 M2 et 81,91 M2 et 78,53 M2
Scénario 5	Scénario 2 – Scénario 3 et Scénario 4	101,52 M2 et 77,06 M2 et 77,06 M2

- ✓ Assainissement semi-collectif (commune à la mairie)
- ✓ Chaque logement aurait un espace privatif et délimité
- ✓ Le chauffage serait collectif avec l'installation d'une chaudière à granulés
- ✓ Les logements auront un étage et au moins l'un d'entre eux sera PMR.

L'étude financière est en cours de réalisation. Celle-ci nous permettra de définir ce qu'il est possible de mettre en œuvre. Pour rappel, l'opération doit être blanche, c'est-à-dire que les loyers doivent couvrir l'éventuel emprunt qui serait sans doute nécessaire pour boucler le financement de cette opération estimée ainsi :

- **Scénario 1** : 118 500,00 € HT
- **Scénario 2** : 173 885,00 € HT
- **Scénario 3** : 368 475,00 € HT
- **Scénario 4** : 545 045,00 € HT
- **Scénario 5** : 590 775,00 € HT

La préférence du conseil municipal s'oriente vers le scénario 5. La mise à disposition d'un logement de type F4, en faveur des familles avec de jeunes enfants permettrait une installation durable au sein du village.

## **MOTION CONCERNANT LE PROJET METHANISEUR SUR LA COMMUNE DU PERCHAY (95450)**

« Extrait de la demande de Permis de Construire n° 48321B002 »

Adresse du projet : LES VALAINVILLES 95450 LE PERCHAY

Nature du projet : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL POUR METHANISEUR

Surface de la parcelle : 39 510 m2 (dont 27 868 m2 artificialisés et imperméabilisés)

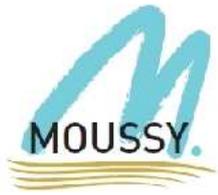
Date du dépôt : En mairie le 25/11/2021 pour une instruction exclusive par la Préfecture

Servitudes liées au projet : SITE INSCRIT – Vexin Français

Vu la demande de permis de construire déposée par la SAS BIOMETHA95 sise 2, Grande rue à Gouzangrez auprès de la commune du Perchay pour un projet de construction d'une unité industrielle de méthanisation agricole,

**Considérant :**

- ✓ Qu'en l'état d'avancement du projet et de l'opposition répétée des élus de la commune du Perchay, les intentions des porteurs ne sont pas de nature à rassurer les membres du Conseil Municipal,



- ✓ Que l'impact sur la sécurité routière des villages limitrophes du Perchay (RD51, RD66 et ancienne route de Rouen en particulier), lié au stationnement aux abords du site, à l'accès au site (dans un virage) et la circulation de poids lourds et remorques agricoles transportant les déchets nécessaires pour alimenter le méthaniseur d'une part et épandre le déchet de la méthanisation d'autre part est indéniable (plus de 1000 camions par an et plusieurs milliers de trajets de remorques agricoles),
- ✓ Que le digestat qui sera produit (25 000 tonnes environ) va engendrer de l'azote qui en trop forte concentration conduit à des taux élevés de nitrates dans la ressource en eau,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, demande à la Préfecture du Val d'Oise et à toutes les instances susceptibles d'adopter des mesures pour anticiper les éventuels risques liés à ce projet dont les conséquences sont difficilement maîtrisables (UDAP/ABF, DRIEAT, Conseil départemental, PNR, ADEME, SAFER, ...), de mener toutes les investigations pour apporter les preuves d'innocuité de telles installations aux abords d'un village du Parc Naturel Régional du Vexin français, soit :

- L'épandage du « digestat » : Est-il oui ou non néfaste pour nos plaines et, au-delà, pour nos rivières ?  
Le transport en camion : Demandons toute interdiction du passage dans le cœur de nos villages dont on connaît déjà les difficultés d'accès de certains engins agricoles voire des bus de lignes. Cela applique la nécessité pour ces véhicules d'emprunter des voies réservées.
- La garantie de la durée de la convention liant les porteurs du projet actuel au fonctionnement du méthaniseur : Aujourd'hui, ce sont les agriculteurs qui portent le projet, mais demain qu'en sera-t-il ? Si le fonctionnement de la méthanisation devait changer d'exploitants au bénéfice de sociétés spécialisées dans des domaines connus de traitements de déchets par exemple, les déchets entrants ne seraient peut-être plus exclusivement d'origine organique mais proviendraient éventuellement d'autres sources. Dans ce cas, la donne serait alors différente. Le Vexin ne peut pas être la « poubelle » des autres territoires.

Tout risque entraînant des conséquences immédiates graves pour les riverains, les biens et l'environnement pouvant découler de l'exploitation d'une telle industrielle.

Demandons à ce qu'une enquête publique soit mise en place par la Préfecture.

### **Election présidentielle**

L'élection présidentielle se déroulera les 10 et 24 avril prochains. Monsieur le maire informe l'assemblée que certains candidats le sollicitent pour obtenir son parrainage et cela à une semaine de la fin de dépôt légal des candidatures. Monsieur le maire précise qu'il n'est affilié à aucun courant politique ; la liste sur laquelle il a été élu étant apolitique, il se refuse à donner son parrainage. Comme l'y incitent le Gouvernement et les partis politiques dans leur ensemble, parrainer un candidat qui est proche des 500 signatures obligatoires éviteraient de priver des millions d'électeurs à s'exprimer démocratiquement. Aussi il expose aux membres du conseil municipal qu'il allait s'inscrire sur la plateforme internet **Notre Démocratie**.

Afin que le parrainage ne puisse pas être interprété comme un soutien mais bien **comme une démarche civique**, cette plateforme permet aux maires de signer la déclaration « Notre engagement pour la démocratie » afin de bien spécifier que le parrainage ne vaut pas soutien politique.

Monsieur le maire, soucieux du bon déroulement démocratique de cette élection va s'inscrire à ladite plateforme et signera la déclaration d'engagement avant de donner son éventuel parrainage. S'il s'avérait que d'ici la date de fin du dépôt de candidature et notamment ceux proches du nombre obligatoire (500) et qui représentent un grand nombre d'électeurs, ce parrainage n'aurait pas lieu.



### Questions et informations diverses

**TELECOM :** L'opérateur télécom SFR est intervenu dans le village pour réaliser des mesures de couverture mobile. Ces tests ont permis de confirmer que la réception télécom était de mauvaise qualité. Un message des services de la préfecture en charge du dossier relatif à l'installation du pylône TELECOM, nous informe d'une concertation avec l'équipe-projet régionale pour intégrer notre commune au prochain arrêté New Deal qui permettra une couverture des 3 opérateurs en plus de celle d'Orange.

**Association ABC :** Mme Le PAGE informe le conseil municipal que l'association ABC sise à Commeny ne recevait plus de subvention de la part de la mairie depuis 2016. Pourtant, la mairie vote tous les ans, une subvention de 70 €. Après recherche, il apparaît que le compte bancaire utilisé pour le versement de cette somme ne correspond pas à celui de ladite association. Une demande approfondie a été faite à la trésorerie pour connaître le bénéficiaire de la subvention.

**Travaux de bénévolat :** Monsieur le maire informe le conseil municipal que la chappe de béton pour le nouveau local à poubelles de la mairie et des logements y attendant ainsi que celle du futur monument aux morts seraient réalisées le samedi 12 mars. Monsieur LEPERT sera présent à cette occasion.

Plus personne ne désirant prendre la parole, la séance est close à 22 heures 30.

Fait à MOUSSY, le 26 février 2022

Le maire,  
Philippe Houdaille

